

DECISION DU MAIRE 2023/031

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Avenant au marché de Restauration du Château Sarrien

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu l'arrêté n°AG-20-34 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu l'arrêté n°AG-20-40 portant délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'absence, et conformément aux dispositions de l'article L.2217.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint,

Vu la décision 2021/070 du 15 octobre 2021 attribuant les travaux de restauration du Château Sarrien aux entreprises Jacquet, Da Silva et Pommier,

Vu la décision 2022/033 du 10 Juin 2022 prolongeant les délais de 12 mois en raison de retard d'approvisionnement des matériaux,

Vu la décision 2022/055 du 26 Décembre 2022 prolongeant les délais de 6 mois pour permettre de terminer les travaux du lot 3 Menuiseries extérieures,

Vu la décision 2023/018 du 22 Mars 2023 pour l'avenant en moins-value de l'entreprise Da Silva d'un montant de – 918 € HT,

Vu la décision 2023/022 du 6 Avril 2023 pour l'avenant en plus-value de l'entreprise Pommier d'un montant de – 19 484 € HT,

Considérant la nécessité de la Ville de Bourbon-Lancy de procéder à des travaux de restauration du Château Sarrien,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la modification de la DPGF **sans incidence financière** sur le montant initial du marché qui est de 155 464 € HT ;

ARTICLE 2 : L'avenant modifie la DPGF comme suit

Paragraphe FAÇADE EST (SUR RUE) :

• RDC :

Porte fenêtre, en remplacement :

Le prix unitaire HT est de 4 561 euros est erroné

Le prix unitaire HT correct est de 4 564 euros

De ce fait le montant de la ligne est bien de 13 692 euros HT (4564€ x 3 u)

- Paragraphe FAÇADE EST (SUR RUE) :

• R+1 :

Fenêtre double à la française, en remplacement :

Le montant de la ligne est de 17 080 euros HT (4270€ x 4 u)

ARTICLE 3 : le présent avenant sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 22 Mai 2023

Pour la Maire,
Par délégation de signature,

Jean-Marc BRIGAUD
Adjoint délégué

